

FICHE PRATIQUE : PRESTATIONS DE SERVICES EN FRANCE - FORMALITÉS



DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION AUPRÈS D'UNE CHAMBRE DES MÉTIERS FRANÇAISE DU LIEU DE LA PRESTATION AVEC INDI- CATION DU TYPE D'ACTIVITÉ EXERCÉE

Une notification est requise pour les métiers suivants :

- entretien et réparation des véhicules et des machines, à l'exclusion des cycles ;
- mise en place, entretien et réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques ;
- ramonage ;
- réalisation de prothèses dentaires.

Documents à joindre à la demande sont les suivants :

- lettre recommandée sur papier libre ;
- attestation UE ;
- preuve de la détention d'une couverture d'assurance ou autres moyens de la protection personnelle ou collective concernant la responsabilité professionnelle ;
- extrait du casier judiciaire du/des gérant/s technique/s ;
- copie du brevet de maîtrise ou des diplômes d'études ;
- copie de la carte d'identité ou passeport du/des gérant/s technique/s ;
- nature de l'activité à exercer en France ;
- copie de l'autorisation ;
- statuts de la société.

La notification doit être renouvelée annuellement.

FISCALITÉ INDIRECTE : DEMANDE D'UN NUMÉRO DE TVA EN FRANCE

L'entreprise luxembourgeoise qui exécute une prestation pour le compte d'un non-assujetti à la TVA en France, est tenue de faire la demande d'un numéro de TVA en France.

L'entreprise luxembourgeoise qui exécute une prestation pour le compte d'un assujetti français à la TVA (p.ex. sous-traitance), peut établir ses factures sans TVA et n'est pas obligée d'introduire une demande de numéro de TVA en France. Dans ce cas, l'entreprise doit obligatoirement mentionner sur la facture ce qui suit : "AUTOLIQUIDATION de la TVA par le preneur".

Documents nécessaires pour la demande d'un numéro de TVA français :

- extrait du Registre de Commerce, respectivement certificat d'inscription auprès de la Chambre des Métiers du Luxembourg ;
- attestation de la qualité d'assujetti, délivrée par l'Administration de l'Enregistrement à Luxembourg ;
- copie de la carte d'identité du gérant ;
- statuts de la société.

Le taux normal de TVA en France s'élève à 20%. Le taux réduit est de 10%.

FISCALITÉ DIRECTE : IMPÔTS SUR LE REVENU

Si l'exécution d'un travail de construction ou de montage en France ne dépasse pas 6 mois, l'entreprise luxembourgeoise reste redevable des impôts sur ses revenus au Grand-Duché de Luxembourg.

Si l'exécution d'un travail de construction ou de montage en France dépasse 6 mois, l'entreprise luxembourgeoise est considérée comme ayant un ÉTABLISSEMENT STABLE en France et devient redevable en France des impôts sur ses revenus réalisés en France. (voir Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France visant à éviter les doubles impositions)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES OBLIGATOIRES

Un contrat d'assurance couvrant les risques liés au déclenchement de la garantie décennale ainsi que ceux liés à la responsabilité civile doit obligatoirement être contracté pour les chantiers réalisés en France.

DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS

Une entreprise qui emploie des travailleurs sur un chantier en France, doit déclarer ces travailleurs auprès de l'inspection du travail du département dans lequel s'effectuera la prestation.

La déclaration doit être transmise en langue française. Elle se fait en ligne sur www.travail-emploi-sante.gouv.fr. Il est également possible de l'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception, ou par télécopie.

La déclaration doit contenir les informations suivantes :

- nom ou raison sociale, adresse ; forme juridique de l'entreprise ; (évt. identité et adresse du représentant légal de l'entreprise en France) ;
- date du début des travaux et durée présumée ; lieu où s'effectue la prestation ; nature de l'activité exercée ; utilisation de matériel ou de procédés dangereux ;
- nom, prénom, date de naissance, sexe et nationalité des travailleurs détachés, date de la conclusion de leurs contrats de travail.

L'entreprise luxembourgeoise doit informer l'inspecteur du travail départemental des horaires applicables sur le chantier et respecter obligatoirement les règles de sécurité ainsi que les conditions de travail prévues en France. www.travail-emploi-sante.gouv.fr

SÉCURITÉ SOCIALE (CERTIFICAT DE DÉTACHEMENT A1)

En principe le travailleur détaché reste soumis à la sécurité sociale luxembourgeoise. Il doit être en possession du certificat de détachement A1. Toutefois, il peut en être différemment si le travailleur est non-résident au Luxembourg. www.ccss.lu

La Chambre des Métiers propose d'accomplir pour les entreprises, sur base d'un mandat, certaines formalités obligatoires pour la prestation de services en France.

Contactez-nous :

Assistance pour les activités à l'étranger - Démarches et formalités

Enterprise Europe Network
Tél. : +352 42 67 67 266
E-mail : een@cdm.lu

Attestations UE - Formalités

Contact Entreprise
Tél. : +352 42 67 67 219
E-mail : contact@cdm.lu



L'Europe à la portée de votre entreprise.

REMARQUE : La rédaction de cette fiche d'information a été faite avec le plus grand soin. Toutefois, toute responsabilité concernant les erreurs éventuelles qui y seraient contenues est déclinée.